



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

ARRETE DE POLICE DU MAIRE  
Règlementation des coupures  
d'éclairage public sur le territoire de la  
commune  
04/2024

## Le Maire de la commune de Garancières

**Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2212-2

Vu le code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 09/08/2009 de programmation sur le mise en œuvre de Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération N° 2024/14 du Conseil municipal du 09/04/2024 modifiant la durée d'extinction du parc d'éclairage public de la commune.

Considérant la nécessité à lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre,  
D'engager des actions volontaires en faveur des économies et de la maîtrise de la demande d'électricité  
Et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 03/05/2024 l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heure à 5 heures, sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception de la place du monument aux morts et de la place de la croix rouge où l'extinction se fera de 21 heures à 5 heures

Article 2 : Monsieur le Maire de Garancières, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les condition habituelles.

Fait à Garancières le 19 Avril 2024  
Le Maire : Christian LORINQUER



Il sera adressé copie pour information et suite à donner à  
-sous-préfecture de Rambouillet  
-SDIS des Yvelines  
-A la brigade de Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines